



## **Enquête sectorielle « Transports terrestres de personnes » : l’Autorité lance une consultation publique**

**Dans le cadre de l’enquête sectorielle qu’elle a initiée dans le secteur des transports terrestres de personnes, l’Autorité de la concurrence lance une consultation publique afin de recueillir les observations des parties prenantes sur plusieurs sujets liés aux mobilités. Les acteurs sont invités à répondre aux questions formulées par l’Autorité avant le 31 mars 2023.**

Par une saisine d’office pour avis du 15 novembre 2022, en application de l’article L. 462-4 du code de commerce, l’Autorité de la concurrence a décidé de réaliser un suivi des principales recommandations qu’elle a présentées au cours des quinze dernières années dans le domaine des transports terrestres de personnes, afin d’adapter, le cas échéant, ses recommandations aux situations actuelles et d’anticiper les évolutions à venir en présentant de nouvelles recommandations ou en signalant des points de vigilance.

Les enjeux de l’ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs, du développement de la concurrence dans les transports collectifs urbains et dans le transport routier interurbain, ou encore de l’équité des conditions de la concurrence au sein du secteur du transport public particulier de personnes sont, à cet égard, toujours d’actualité. L’Autorité s’intéressera particulièrement aux enjeux que constituent l’accès des opérateurs aux gares ferroviaires et routières, la gestion de ces installations et leur contribution essentielle au développement de l’intermodalité. L’Autorité poursuivra également sa réflexion sur la prise en compte des préoccupations liées au développement durable dans l’exercice de ses missions. La thématique de l’accès aux données de mobilité ne sera abordée que pour établir le bilan des recommandations formulées dans certains avis antérieurs.

Dans le cadre de cette enquête sectorielle, l’Autorité lance aujourd’hui une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs sur ces différents sujets.

Les recommandations antérieures présentées par l’Autorité sont formulées dans ses avis publiés sur le site internet (rubrique « Avis et décisions »). Les références des avis sont précisées ci-après pour chacun des secteurs entrant dans le champ de l’enquête.

### **La consultation publique**

Les services d’instruction sollicitent par le présent document la contribution des acteurs. Ceux-ci sont invités à présenter leur activité et leur place dans les marchés concernés, et à s’exprimer sur la mise en œuvre des recommandations antérieures de l’Autorité de la concurrence et sur les problématiques concurrentielles actuelles ou à venir. Chaque acteur a la possibilité de déposer une contribution portant sur un ou plusieurs des sujets suivants :

#### **I.- Le transport ferroviaire de voyageurs (conventionné et non conventionné)**

1. Les principales recommandations formulées par l’Autorité de la concurrence figurent dans les avis n° [13-A-14](#), [14-A-09](#) et [15-A-01](#). Quel jugement portez-vous sur la mise en œuvre de ces recommandations ? Parmi celles-ci, y en a-t-il qui n’ont pas été mises en œuvre et demeurent selon vous pertinentes ?

# Autorité de la concurrence

2. Quelles sont, à votre connaissance, les entreprises qui proposent, en France, des services de transport ferroviaire de personnes ou qui en proposeront dans les prochaines années ?
3. Connaissez-vous le calendrier d'ouverture à la concurrence des transports ferroviaires régionaux dans votre région et/ou dans les autres régions françaises ?
4. Qu'attendez-vous du développement de la concurrence sur les marchés du transport ferroviaire de personnes ?
5. Considérez-vous que la réglementation applicable au transport ferroviaire de voyageurs garantit des conditions de concurrence équitables ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quelles modifications devraient être apportées aux textes en vigueur ?
6. Considérez-vous qu'il existe des obstacles ou des freins à l'entrée de nouveaux opérateurs ? S'agit-il de barrières réglementaires, techniques, financières ou d'une autre nature ? Ces obstacles ou ces freins sont-ils les mêmes selon qu'il s'agit de services conventionnés ou de services librement organisés ?
7. Avez-vous d'autres éléments d'information ou d'appréciation à communiquer à l'Autorité s'agissant des problématiques concurrentielles dans le transport ferroviaire de personnes ?

## II.- Les transports collectifs urbains (métro, tramway, autobus, etc.)

8. Les principales recommandations de l'Autorité de la concurrence figurent dans les avis n° [09-A-55](#), [10-A-22](#) et [20-A-08](#). Quel jugement portez-vous sur la mise en œuvre de ces recommandations ? Parmi celles-ci, y en a-t-il qui n'ont pas été mises en œuvre et demeurent selon vous pertinentes ?
9. En particulier, quelle appréciation portez-vous sur la recommandation de favoriser l'octroi des marchés par lots (allotissement) plutôt que de confier l'intégralité d'un réseau de transport urbain à un opérateur unique ? Cette méthode vous semble-t-elle de nature à favoriser la concurrence, à assurer une haute qualité de service pour les usagers et à permettre le développement de l'intermodalité dans les transports urbains ?
10. Quels sont les équipements, installations et autres actifs (y compris immatériels) qui sont susceptibles de procurer un avantage concurrentiel significatif à un opérateur candidat, dans le cadre d'une procédure en mise en concurrence, par rapport aux autres candidats ?
11. Quelles sont les informations stratégiques pour l'élaboration des offres et les informations opérationnelles indispensables pour l'exploitation d'un service ? Le cadre réglementaire relatif à la transmission de données et d'informations préalablement à une mise en concurrence et postérieurement à celle-ci est-il satisfaisant pour les opérateurs ? Comment est-il mis en œuvre ?
12. Comment l'organisation des transports publics urbains par les collectivités publiques pourrait-elle mieux intégrer les préoccupations environnementales et de développement durable ?
13. Avez-vous d'autres éléments d'information ou d'appréciation à communiquer à l'Autorité s'agissant des problématiques concurrentielles dans les transports urbains de personnes ?

### **III. Le transport routier interurbain de voyageurs (autocars)**

14. Les recommandations de l'Autorité de la concurrence figurent dans l'avis n° [14-A-05](#). Quel jugement portez-vous sur la mise en œuvre de ces recommandations ? Parmi celles-ci, y en a-t-il qui n'ont pas été mises en œuvre et demeurent selon vous pertinentes ?
15. Quelles évolutions économiques a connu, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le marché du transport interurbain par autocar librement organisé ? Quels sont aujourd'hui les opérateurs présents sur ce marché, à l'échelle nationale ou locale ?
16. Le transport ferroviaire et le transport longue distance par autocar sont-ils concurrents ou complémentaires ? Pour quelles raisons, et sur quelles dessertes ou quels types de dessertes ?
17. Avez-vous d'autres éléments d'information ou d'appréciation à communiquer à l'Autorité s'agissant des problématiques concurrentielles dans le transport routier interurbain de personnes ?

### **IV.- Le transport public particulier de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur)**

18. Les principales recommandations de l'Autorité de la concurrence figurent dans les avis n° [14-A-17](#), [15-A-07](#), [15-A-20](#), [17-A-04](#), [18-A-10](#) et 20-A-06. Quel jugement portez-vous sur la mise en œuvre de ces recommandations ? Parmi celles-ci, y en a-t-il qui n'ont pas été mises en œuvre et demeurent selon vous pertinentes ?
19. Quelle appréciation portez-vous sur les conditions de la concurrence sur les marchés du transport sur réservation préalable, au niveau local et national ?
20. Les examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de VTC sont-ils organisés dans des conditions satisfaisantes par les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) et par les opérateurs agréés auxquelles elles peuvent déléguer l'organisation matérielle des épreuves ? À quelle fréquence ont lieu ces examens d'accès pour chacune des professions, et selon quelles modalités ? Le nombre de sessions d'examens est-il suffisant pour répondre à la demande ?
21. S'agissant de la collecte, par les services de l'État, de données et informations nécessaires à la connaissance et à la régulation du secteur du transport public particulier de personnes, le cadre réglementaire en vigueur est-il satisfaisant en termes de fiabilité et de précision des données collectées ? La collecte, le traitement et la publication des données et informations relatives aux activités de ces professions sont-ils réalisés de manière transparente et non discriminatoire ?
22. Avez-vous d'autres éléments d'information ou d'appréciation à communiquer à l'Autorité s'agissant des problématiques concurrentielles dans le transport public particulier de personnes ?

### **V.- Les gares ferroviaires et routières et l'intermodalité**

# Autorité de la concurrence

23. Les principales recommandations de l’Autorité de la concurrence relatives aux gares ferroviaires ou routières figurent dans les avis n° [09-A-55](#), [11-A-15](#), [11-A-16](#) et [16-A-01](#). Quel jugement portez-vous sur la mise en œuvre de ces recommandations ? Parmi celles-ci, y en a-t-il qui n’ont pas été mises en œuvre et demeurent selon vous pertinentes ?
24. Le cadre réglementaire actuel relatif aux gares **ferroviaires** de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire permet-il d’assurer des conditions de concurrence satisfaisantes pour les opérateurs et une qualité de service satisfaisante pour les usagers ? Si ce n’est pas le cas, pour quelles raisons, et quelles modifications devraient être apportées ?
25. Le cadre réglementaire actuel relatif aux gares **routières** et à leurs installations annexes permet-il d’assurer des conditions de concurrence satisfaisantes pour les opérateurs et une qualité de service satisfaisante pour les usagers ? Si ce n’est pas le cas, pour quelles raisons, et quelles modifications devraient être apportées ?
26. Considérez-vous qu’il existe des obstacles ou des freins à l’accès de nouveaux opérateurs aux gares ferroviaires ou routières ? Si oui, s’agit-il de barrières réglementaires, techniques, financières ou d’une autre nature ?
27. Les gares sont, de plus en plus souvent, des lieux où les usagers ont la possibilité de choisir entre plusieurs modes de transport (train, tramway, métro, autobus, autocar, modes de déplacement individuel comme le vélo et la voiture, etc.) pour réaliser un trajet multimodal. Cet éventail de choix nécessite des aménagements dans les gares et autour des gares (parkings-relais, emplacements d’arrêt pour les autobus, etc.). Quels pôles multimodaux vous semblent le mieux illustrer cette évolution ? Quelles sont les contraintes techniques, réglementaires, économiques ou d’une autre nature qui peuvent empêcher le développement du caractère multimodal des gares ?
28. Avez-vous d’autres éléments d’information ou d’appréciation à communiquer à l’Autorité s’agissant des problématiques concurrentielles dans les gares et les autres installations ou autour de celles-ci ?

## VI.- Le développement durable

29. Les conditions de concurrence dans les transports terrestres de personnes sont-elles de nature à favoriser le développement durable et en particulier l’effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre inscrit dans la Stratégie nationale bas-carbone ? Quelles évolutions seraient susceptibles d’y contribuer ?

\*\*\*

## Modalités pratiques

Si vous souhaitez participer à la consultation publique lancée par l’Autorité de la concurrence, nous vous remercions de nous communiquer vos réponses aux questions figurant ci-dessus par courriel à l’adresse dédiée [consultationavistransports@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:consultationavistransports@autoritedelaconcurrence.fr) avant le 31 mars 2023, en précisant le nom de la société ou de l’organisation au nom de laquelle vous répondez, ainsi que son secteur d’activité.

# Autorité de la concurrence



Les contributions ne seront pas publiées. Leurs auteurs (noms des sociétés ou organisations) pourront, le cas échéant, être cités dans l'avis, sauf mention contraire expresse de leur part.

\*\*\*